

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi quinzième jour de mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures.

Le conseil de la Municipalité de Caplan siège à huis clos par voie téléphonique.

Sont présents : Lise Castilloux, maire
 Jean-Marie Chouinard, conseiller
 Jean-Marc Moses, conseiller
 Keven Desbois, conseiller
 Nadine Arsenaault, conseillère et maire suppléante
 Jean-François Nellis, conseiller
 Wilson Appleby, conseiller

Lysanne St-Onge, coordonnatrice aux loisirs (*présente en séance préparatoire*)

Est aussi présente, par voie téléphonique : Élise Bélanger, secrétaire-trésorière adjointe

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

Les membres présents au téléphone forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour;
3. Acceptation que la séance soit tenue à huis clos;
4. Adoption du Règlement # 290-2021 décrétant l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement et d'un emprunt de 298 725 \$;
5. Engagement direction générale;
6. Engagement chargée de projet mise à jour politique Familiale;
7. Recommandations suivi COVID;
8. Période de questions;
9. Levée de la séance.

1. OUVERTURE DE SÉANCE

Après un mot de bienvenue, le maire, Mme Lise Castilloux procède à l'ouverture de la séance.

La secrétaire-trésorière adjointe confirme avoir transmis l'avis de convocation à tous les membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal présents renoncent à l'avis de convocation.

RÉSOLUTION 021 – 03 - 067

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Jean-Marie Chouinard propose d'adopter l'ordre du jour tel déposé.

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 03 - 068

3. ACCEPTATION QUE LA SÉANCE SOIT TENUE À HUIS CLOS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le dernier décret du 10 mars 2021 qui prolonge cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 19 mars 2021;

Considérant qu'un arrêté ministériel de la ministre de la Santé et des Services sociaux précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres du conseil municipal de communiquer immédiatement entre eux;

Considérant qu'à cet arrêté, il est spécifié que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen (ex. : publication d'un enregistrement audio ou audiovisuel, etc.) permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de Caplan accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique dont l'enregistrement audio sera diffusé sur le site Internet;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 03 - 069

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 290-2021 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT ET D'UN EMPRUNT DE 298 725 \$

ATTENDU que la Municipalité de Caplan désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} mars 2021 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Règlement # 290-2021 décrétant l'acquisition d'un camion 10 roues neuf avec équipements de déneigement et un emprunt de 298 725 \$ soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil municipal est autorisé à acquérir un camion 10 roues neuf avec équipements de déneigement pour un montant de 298 725 \$;

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter un montant de 298 725 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 03 - 070

5. ENGAGEMENT DIRECTION GÉNÉRALE

Considérant que la Municipalité a mandaté la firme Lelièvre Conseils pour le support au comité de sélection dans le processus d'embauche à la direction générale (résol. 020-11-274);

Considérant que les démarches ont permis de sélectionner une candidate;

Considérant que celle-ci a accepté la proposition de la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Keven Desbois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte l'embauche de Mme Pamela Dow à titre de secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Caplan selon les recommandations du comité de sélection;

Qu'un contrat de travail sera élaboré et signé entre les parties;

Que le maire, Mme Lise Castilloux soit mandatée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relativement à son embauche;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 03 - 071

6. ENGAGEMENT CHARGÉE DE PROJET MISE À JOUR POLITIQUE FAMILIALE

Considérant que la Municipalité de Caplan a signé en 2020 une convention d'aide financière pour la mise à jour de la politique familiale dans le cadre du Programme de soutien PFM 2020-2023 du ministère de la Famille;

Considérant que la mise à jour de la politique Familiale pourrait se jumeler au processus de mise en place de la politique MADA afin de bénéficier du support de la MRC;

Considérant que les démarches débutent en mars 2021;

Considérant que la subvention accordée peut être utilisée pour une ressource humaine, chargée de ce projet pour quelques heures par semaine pour une durée d'un an (au moins 8 h /semaine);

Considérant la recommandation de la coordonnatrice des loisirs à ce projet;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte l'embauche de Mme Mélissa Lebœuf à titre de chargé de projet pour la mise à jour de la politique familiale de la Municipalité de Caplan;

Que les conditions d'embauche (8 hres/semaine) soient établies selon les modalités de la convention de travail de la Municipalité de Caplan;

Adopté.

7. RECOMMANDATIONS SUIVI COVID

Le centre sportif est ouvert pour le patinage et le hockey libre selon les règles de la santé publique depuis quelque temps.

Le conseil municipal de Caplan est favorable à ce que la fermeture du centre sportif se fasse comme par les années passées soit le dernier dimanche de mars selon la fréquentation et les recommandations de la santé Publique.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ni commentaire.

RÉSOLUTION 021 – 03 – 072

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition Mme Nadine Arsenault la séance est levée.

Il est 19 h 43

Unanimité.

Lise Castilloux, maire

Élise Bélanger, secrét.-trésor. adjointe

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.